



Conseil Municipal du Lundi 08 juillet 2019

COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, , M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Guy BERNARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, M. Jacky LAUNAY

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, ML BOTTON à P AUGER, G BERNARD à J BROSSEAU, A AUDEBEAU à V BERTHELOT, N FRADIN à MF GIRAUD, J LAUNAY à S GRELLIER.

Secrétaire de séance : Viviane BERTHELOT

Convocation : le 02 juillet 2019

Affichage : le 10 juillet 2019

Le huit juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Viviane BERTHELOT, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

- URBANSIME & ENVIRONNEMENT -

1. UE – Marché "Travaux et entretien de la voirie et des espaces publics": attribution des lots

Préambule :

Afin d'entretenir les voiries et les espaces publics sur Cerizay, il est nécessaire de disposer de marchés à bons de commande pour une meilleure réactivité des entreprises.

Suite à la consultation lancée le 09 avril 2019, les offres des entreprises suivantes seraient retenues.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le règlement délégué (UE) 2017/2364 du 18/12/2017 modifiant la directive 2014/25/UE sur les seuils d'application des procédures de passation des marchés,

Vu la délibération n°2019/02/04-06 du Conseil municipal en date du 04 février 2019 relative au marché à bons de commande "Travaux et entretien des voiries et espaces publics",

Vu l'avis de la commission MAPA du 01/07/2019 pour l'attribution des lots,

Considérant qu'il est proposé de retenir les entreprises suivantes,

Lots	Entreprises	Montants
n°1 : Travaux de voirie	CHARIER TP SUD CERIZAY (79)	Montant maximum sur 4 ans 2 500 000 €
n°2 : Travaux courants de voirie	TPF BRESSUIRE (79)	Montant maximum sur 4 ans 1 000 000 €
n°3 : Eclairage public	CETP CERIZAY (79)	Montant maximum sur 4 ans 1 000 000 €
n°4 : Signalisation horizontale	SIGNAUX GIROD LA CRECHE (79)	Montant maximum sur 4 ans 200 000 €
n°5 : Abattage, élagage, broyage, fauchage, tonte	VION ENVIRONNEMENT CERIZAY (79)	Montant maximum sur 4 ans 750 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR **DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE** :

- DE VALIDER le choix des entreprises par lot pour les marchés à bons de commande de travaux et d'entretien de voirie et des espaces publics, tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement les marchés à bons de commande de travaux et d'entretien de voirie et des espaces publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, selon les crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. Finances – Demande de subvention CAP 79- Aide à la décision étude réseaux rue Henri Dunant

Préambule :

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune souhaite proposer le classement de parcelles d'espace vert communal de la rue Henri Dunant en zone constructible.

Cet espace est traversé par des réseaux primaires d'électricité et d'assainissement difficilement déplaçables.

Afin de déterminer si l'emprise qui pourra devenir constructible est suffisante pour proposer un changement de classement dans le PLUI, il y a donc lieu de déterminer l'emplacement exact des réseaux.

Un devis a été demandé pour cette prestation qui s'élève à 1860€ TTC (1550€ HT).

La Commune peut solliciter le Département des Deux-Sèvres sur le dispositif dénommé **Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79)** à destination des collectivités, permettant le **financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés.**

Pour mémoire, l'enveloppe communale pour ce dispositif était de 17 000 €. Le solde mobilisable est de 822.44€ puisque :

- 7200 € ont été reçu pour l'étude de réhabilitation de l'église,
- 5750€ sont fléchés sur l'étude de réhabilitation des bâtiments de la rue du 11 novembre.
- 1752.56€ sont demandés pour l'étude de vidéo-protection.
- 1475€ pour les études complémentaires relatives à la digue de l'étang de la Roche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le devis pour la réalisation des plans de réseaux de l'espace vert de la rue Henri Dunant,

Vu le dispositif CAP 79 du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets d'études et d'aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés par le maître d'ouvrage,

Considérant que la Commune souhaite rendre constructible l'espace vert de la rue Henri Dunant dans la zone du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration,

Considérant qu'elle doit au préalable vérifier que la présence des réseaux de ce secteur n'empêche pas la constructibilité du secteur visé,

Considérant le devis d'investigation de réseau d'un montant de 1550€ HT (1860 € TTC),

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 aide à la décision selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
Département – CAP79	1550€	775 €	50%
Autofinancement	1550 €	775 €	50%
Coût HT		1550 €	

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER la réalisation des études **d'investigation de réseaux** conformément au devis joint,
- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79, conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant **pour signer l'ensemble des documents** relatifs à cette affaire.

- RESSOURCES & MOYENS -

3. RH – Création et modification de postes

Préambule :

Afin d'assurer un fonctionnement cohérent des services, suite à des retraites ou des congés maladie longs, il a été nécessaire de recruter des contractuels.

Aujourd'hui, au vu de l'organisation, et afin de maintenir une qualité de service, il est proposé de stagiairiser au terme des contrats, certains agents.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture des postes sur des grades de base.

De plus, suite au départ à la retraite d'un agent et à la redistribution de ses missions, Il est également prévu la modification horaire d'un poste, tenant compte de ces nouvelles missions. Ce qui implique la suppression d'un poste à 28h, et la création d'un poste à 32.50h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'il est proposé les mises à jour suivantes :

Postes à créer au 01.09.19	Temps de travail
Adjoint technique (CTM)	35h
Adjoint technique (GRIOTTE)	35h
Adjoint technique (ESCALE/PVL)	33/35ème

Postes à supprimer	Temps de travail
Adjoint technique (ESCALE/PVL)	28H

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. RH – Renouvellement mise à disposition d'un agent à Cirières

Préambule :

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de Mme Kathaline RETAILLEAU, sur la commune de CIRIERES.

Conditions de la mise à disposition :

- 16,5 heures hebdomadaires
- missions : administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la volonté partagée de poursuivre une mutualisation d'un agent administratif polyvalent d'accueil par les communes de Cirières et Cerizay ;

Considérant ainsi l'accord de Kathaline RETAILLEAU agent municipal de Cerizay pour une mise à disposition de 16.5h hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DECIDER le renouvellement de la mise à disposition de Mme Kathaline RETAILLEAU sur la commune de Cirières, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

5. Finances – Pertes irrécouvrables – Admission en non-valeur

Préambule :

Monsieur le Trésorier de BRESSUIRE adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal deux listes de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Cette liste concerne un certain nombre de dossiers, de 2015 à 2018, pour des sommes allant de 5.31€ à 60€ et un montant cumulé de 228.99€.

Pour mémoire, le seuil de poursuite pour lequel le trésorier peut intervenir est de 30€. En deçà de ce seuil les poursuites ne sont pas possibles sauf par l'intermédiaire de relances par courrier simple. Celles-ci sont revenues infructueuses.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE PRONONCER l'admission en non-valeur pour un montant de 228.99€ au titre du budget principal,

- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires (compte 6541),
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

6. **AG – Sollicitation d'un fond de concours pour l'aménagement de l'avenue de la gare auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Préambule :

La commune vient d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue de la gare. Ces travaux se réalisent de septembre 2019 à avril 2020

Le budget global de cette opération est à affiner mais d'ores et déjà, les travaux de voirie s'élèvent à 627 521.12€ TTC soit 522 934.27€ H.T.

La Ville peut solliciter un fond de concours de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais pour financer ces travaux.

Il est donc proposer de solliciter un fond de concours à hauteur du solde de l'enveloppe dédiée pour la commune, afin d'arriver au plan de financement suivant :

	Ligne de financement	Financements sollicités	Pourcentage du budget global
Commune	Emprunt	357 457.55 €	68,36%
AGGLO2B	Fonds de concours	165 476.72 €	31,64%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant que la commune va débiter l'aménagement de l'avenue de la gare dans la continuité des travaux d'assainissement actuellement en cours,

Considérant que le montant des seuls travaux de voirie s'élève à 627 521.12€ TTC soit 522 934.27€ H.T,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fond de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant pouvant être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre des fonds de concours s'élève à 165 476.72 €, sous condition de l'accord de la commission «fond de concours» de la communauté d'Agglomération ;

Considérant que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la gare, pour un montant de 165 476.72 €, dans la limite prévue par les textes ;
- IMPUTER les recettes sur le budget principal au compte 13 251 ;
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. AG – Modification des statuts du SIEDS

Préambule :

Le SIEDS souhaite modifier ses statuts afin, entre autres, de proposer aux intercommunalités du Département d'y adhérer.

Pour ce faire, après avoir travaillé le sujet avec les services de la Préfecture, il y a lieu, en un premier temps, de modifier leurs statuts en y intégrant une nouvelle compétence.

Cette compétence nouvelle, en accord avec les intercommunalités, concerne les bornes de charge pour les véhicules.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du SIEDS, nommé ci-dessus ;
- DE DEMANDER au préfet de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

8. ES – Prestation d’activités péri-éducatives par l’Ecole de découverte des Sports

Préambule :

Depuis septembre 2013, la Ville de Cerizay fait appel à l’association de l’Ecole Des Sports du Bocage (EDS) afin de proposer des activités sportives au sein des activités péri-éducatives. Les prestations réalisées jusqu’à présent ont donné entière satisfaction.

Il est donc proposé de renouveler la convention de prestation pour l’année scolaire 2019-2020. L’intervention d’EDS s’effectuera les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30 lors de la période scolaire de septembre 2019 à juillet 2020.

Chaque séance d’animation sera facturée selon le taux horaire de 26 € à raison de 1.5h par intervention pour un éducateur sportif, soit 39 €TTC si la séance est animé par un seul animateur et 78 € si la séance est animée par un binôme. Une séance comprend la préparation de la séance, l’installation, l’animation, le rangement.

Pour l’année scolaire 2018-2019, 112 enfants ont bénéficié de cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu le Code de l’Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que les écoles publiques maternelle et primaire de Cerizay conservent une organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours à la rentrée 2019-2020 et le maintien des activités péri-éducatives,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux, compétents pour l’organisation d’activités péri-éducatives de qualité,

Considérant la proposition de convention de prestations de l’association de l’Ecole Des Sports du Bocage (EDS) pour l’année 2019-2020, ci annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L’UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention de prestations de l'association de l'École Des Sports du Bocage (EDS) pour l'année 2019-2020, ci annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. ES – Projet Educatif de Territoire - PEDT

Préambule :

Depuis septembre 2013, suite à la réforme des rythmes scolaires, et à la mise en place de la semaine de 4.5 jours, la Ville de Cerizay, a construit un Projet Educatif de Territoire en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire : le Centre Socioculturel du Cerizéen, écoles, association Rebonds, associations de Parents d'élèves, EDS. Ce PEDT a pour objectif de définir des intentions éducatives communes, afin de garantir une cohérence sur l'ensemble des temps de l'enfant.

Ce PEDT arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2018-2019, le comité éducatif a procédé à son évaluation et à l'écriture du prochain PEDT, pour les trois années scolaires à venir, de 2019 à 2021, répondant aux objectifs suivants :

- o **Permettre le vivre ensemble en favorisant la mixité sociale et culturelle**
 - ✓ Analyser et repérer les fragilités du public
 - ✓ Lever les freins des habitants pour l'accès aux espaces
 - ✓ Faciliter l'accès vers les espaces et orienter les familles
- o **Contribuer à l'épanouissement de chaque enfant**
 - ✓ Améliorer l'accueil des enfants et des familles au sein des espaces
 - ✓ Favoriser la communication bienveillante et permettre l'accueil individualisé
- o **Permettre l'accès à tous aux espaces éducatifs**
 - ✓ Favoriser les liens entre les acteurs pour permettre l'accompagnement de l'enfant et la famille de structure en structure
 - ✓ Avoir une meilleure connaissance des acteurs et actions éducatives
 - ✓ Améliorer l'information et la communication

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans ceux du Projet Educatif Global de Territoire, définis par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, porteuse de la compétence enfance :

Axe1 : Permettre le développement **et l'épanouissement de l'enfant**

Objectif 1 : Favoriser la construction de soi

Objectif 2 : Favoriser le vivre ensemble et la coopération

Objectif 3 : Favoriser la découverte, l'imaginaire, le raisonnement et la création

Axe 2 : Veiller à un environnement éducatif porteur

- Objectif 1 : Garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
Objectif 2 : Prendre en compte le rythme de l'enfant
Objectif 3 : Garantir l'accès des services à tous
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Considérant que les écoles publiques maternelle et primaire de Cerizay conservent une organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours à la rentrée 2019-2020 et le maintien des activités péri-éducatives,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs éducatifs locaux,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire de la commune arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2018-2019, le comité éducatif a procédé à son évaluation et à l'écriture d'une nouvelle version, pour les trois années scolaires à venir, de 2019 à 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER le Projet Educatif De Territoire 2019-2021 et qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10. ES – Subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen dans le cadre des actions « familles » et la participation aux frais de structure - 2019

Le conventionnement existant entre l'association du Centre socioculturel du Cerizéen et la Ville de Cerizay est axé autour d'une politique et d'une philosophie commune liée à l'enfance, la jeunesse et la famille.

Les actions enfance/jeunesse sont portées financièrement par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les actions familles sont financées par la Ville de Cerizay.

D'autres partenaires viennent abonder le financement des différentes actions menées par l'association.

Pour autant, la somme de ces financements a connu une baisse rapide sur les deux derniers exercices du Centre Socioculturel du Cerizéen.

L'association doit faire face à des difficultés financières importantes, notamment pour la prise en charges des frais de structures.

Dans l'attente de proposition d'un nouveau modèle économique stabilisé, il est proposé de renouveler une subvention communale annuelle de 46 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vote du budget primitif en conseil municipal du 17 décembre 2018 et le budget supplémentaire du 29 avril 2019 prévoyant les crédits nécessaires au versement d'une subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen (CSC),

Vu le projet de convention entre la Ville et le CSC ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, socio-éducative et socioculturelle, qui s'appuie sur la notion de prévention, la Ville de Cerizay souhaite mettre en place des dispositifs et des actions en direction de ses habitants,

Considérant que le CSC est en mesure de répondre aux attentes de la collectivité dans ce domaine, sous réserve d'obtenir une subvention de 25 000€ lui permettant de financer son programme d'action et les charges de fonctionnement afférentes,

Considérant que la collectivité souhaite également accompagner le CSC dans sa démarche de stabilisation financière, notamment en participant aux frais de structure à hauteur de 21 000€,

Considérant que le montant de subvention supérieur au seuil de 23 000€ impose l'établissement d'une convention entre le CSC et la commune de CERIZAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

Résultat du vote – 20 POUR – 6 CONTRE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 46 000€ au centre socioculturel du Cerizéen au titre de l'année 2019 et d'établir une convention selon le modèle ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

11. VL – Subvention ARCUP 2020/2021 – « Valorisation du patrimoine chanté Nord Deux-Sèvres »

Préambule :

L'association Arcup souhaite développer un projet de " Valorisation du patrimoine chanté Nord Deux-Sèvres "

En près de 50 ans, l'Arcup a constitué un fonds d'archives sonores inédit de plusieurs centaines de chansons traditionnelles collectées en Bocage. Ces chansons ont, pour certaines, fourni le répertoire des concerts du groupe Guillannu ou les différents spectacles réalisés. **L'ARCUP** souhaite aujourd'hui sauvegarder, faire connaître, transmettre, restituer aux bocains ce patrimoine culturel immatériel unique.

Le financement d'un tel projet dépasse très largement les capacités budgétaires habituelles de l'Arcup, mais aussi les aides que l'association est en capacité d'obtenir de ses partenaires publics ou privés habituels.

C'est pourquoi l'association a l'intention de solliciter une subvention de l'Union Européenne dans le cadre des programmes LEADER, comme cela a déjà été fait en 2012-2013 sur la danse.

Afin que le dossier soit recevable, il faut toutefois obtenir des collectivités territoriales publiques une partie du financement de l'opération.

Ce projet de 60 000 € portera sur 2019-2020-2021 et sollicite divers financeurs (Leader, Région, Agglo, ...).

Pour " consolider et crédibiliser " sa démarche de demande de subvention auprès de ces financeurs, l'ARCUP sollicite une subvention de la Ville à hauteur de 2 000 euros Et une lettre d'intention confirmant cet engagement de la Collectivité pour un versement en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de subvention de l'ARCUP pour monter le projet de " Valorisation du patrimoine chanté Nord Deux-Sèvres " annexée

Considérant l'intérêt de la commune à participer à la valorisation de son patrimoine immatériel à travers le projet présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER le projet de l'ARCUP et le principe du versement d'une subvention de 2000€,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

12. VL – Subvention projet Ciné plein air à Pass'Haj

Préambule :

L'Association Pass'HAJ et le CSC du Cerizéen s'associent pour organiser une soirée festive et conviviale le mercredi 17 Juillet 2019.

Ouverte aux habitants et aux résidents de la résidence Habitat Jeunes, cet événement a pour objectif de faire découvrir le jardin des résidents, le projet socio-éducatif de l'Association Pass'HAJ, ainsi que les activités du CSC.

Plus largement, il s'agit de ponctuer l'été par une soirée qui rassemble et fédère, qui permette à tous de se rencontrer autour d'un verre de sirop ou d'un jeu et d'apprendre à connaître les associations du territoire.

Le CSC et l'Association Pass'HAJ partagent des valeurs communes, de vivre ensemble et d'éducation populaire, c'est pourquoi il a semblé opportun de construire ce projet conjointement.

La soirée se terminerait par la projection d'un film en plein air : soit au niveau du jardin soit sur la place de la République, devant le bâtiment. Un contact a été pris avec Mr Marchais, qui pourrait assurer la question logistique et technique de la projection, en lien avec le cinéma "Le fauteuil rouge" de Bressuire.

Organisation de la soirée :

- 17h30: Ouverture du jardin, présence du Bar à Siro'Thé de l'Association Pass'HAJ, jeux et animations
- Pique-nique possible sur place
- 22h: Projection du film (à définir)

Budget prévisionnel Projet ciné plein air Cerizay

CHARGES		Montant ¹	PRODUITS		Montant ¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises		100 €
Prestations de services		1 000 €			
Achats de matières et fournitures		200 €	74 - Subventions d'exploitation		
Achats fournitures			Association Pass'HAJ		711 €
61 - Services extérieurs			CSC du Cerizéen		711 €
Locations			Ville de Cerizay		400 €
62 - Autres services extérieurs					
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		50 €			
64 - charges de personnel					
Rémunération des personnels		672 €			
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1 922 €	TOTAL DES PRODUITS		1 922 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		1 922 €	TOTAL		1 922 €
La subvention de	400 €	représente	21%	du total des produits	

L'Association Pass'haj et le CSC engagent des frais humains (temps de préparation, communication, présence le jour J), matériel (Bar à Siro'Thé, jeux, décoration) et financier (location du matériel de projection et du film) pour ce projet.

Pass'HAJ sollicite une aide de la commune de Cerizay, pour financer une partie du projet à hauteur de 400€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de subvention de l'association Pass'Haj pour monter le projet cinéma de plein air le 17 juillet 2019 à Cerizay,

Considérant que le projet de cinéma de plein air organisé par Pass'haj en partenariat avec le CSC le 17 juillet 2019, s'inscrit dans la continuité de la programmation culturelle de la Ville sur le cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER le versement d'une subvention de 400€ à l'association Pass'haj dans le cadre de l'organisation d'un cinéma de plein air ouvert à tous le 17 juillet 2019 à Cerizay
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

13. VL – Marché de Noël 2019

Préambule :

Depuis 2014, le marché de Noël est organisé par la Ville, en partenariat avec la **Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et avec le soutien d'associations locales.**

Pour mémoire, le **Marché de Noël s'est déroulé les 15 et 16 décembre 2018**, aux emplacements habituels (place des Halles, place Saint Pierre, cour et hall de la Mairie). De nombreuses animations étaient organisées et ont plu au plus grand nombre : marché des producteurs de pays, exposition artisanale, déambulation lumineuse, tours de poneys, conte de Noël, manège, ferme pédagogique et ludique, crèche, maquillage pour enfants, photos avec le Père Noël, fanfares.

34 exposants étaient présents le samedi et 35 le dimanche. Ils étaient globalement satisfaits **et ont fait part d'une bonne organisation.**

Cette année, il est proposé de reconduire le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2019 selon **des modalités d'organisation similaires à celles de 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du « Marché de Noël » annexé,

Considérant la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 14 et 15 décembre 2019, **en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,**

Considérant la nécessité de réglementer le Marché de Noël,

Considérant que **dans un souci de qualité et en soutien à l'économie de proximité, le marché réunira prioritairement des producteurs et artisans, issus de préférence des Deux-Sèvres et des départements limitrophes ; les exposants devront être immatriculés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou inscrits auprès d'organismes sociaux,**

Considérant que les emplacements seront réservés en priorité aux exposants recensés par la **Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres** ; les emplacements restés libres pourront être attribués aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature,

Considérant que dans le cadre du **partenariat avec la Chambre d'agriculture, la commune versera la somme de 690 euros en contrepartie des services rendus par la chambre et percevra les droits de placement collectés par l'Association Agriculture et Tourisme,**

Considérant qu'il convient d'appliquer un droit de place aux exposants participant au marché et non-inscrits auprès de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (ex : commerçants sédentaires et non sédentaires), à régler auprès du Trésor Public, à réception du titre exécutoire,

Considérant la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir,

Considérant que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN **AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'organisation du Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2019,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Marché de Noël,
- **D'APPROUVER** les montants des droits de places,
- **D'AUTORISER** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Mise en sécurité de l'Eglise – Travaux sur fenestration bras ouest transept, paratonnerre, et vérification des fleurons pierre de taille – Place St Pierre à Cerizay
- ✓ Vente de bois bocage
- ✓ Tarifs locations de salles et équipements 2019
- ✓ Convention de vérification périodique entre Qualiconsult et la commune de Cerizay – Résidence du Bocage
- ✓ Contrat de location d'un local « 25 avenue du Général Marigny »
- ✓ Convention tripartite – Caisse des dépôts, Trésor Public et ville de Cerizay – Règlement ligne de prêt par prélèvement SEPA
- ✓ Location de la salle Victor Hugo – le 05/07/2019
- ✓ Convention pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles entre Air Liquide France Industrie et la commune de Cerizay

- ✓ Convention de branchement autorisant la pose de coffrets de réseau électrique et de branchement, avenue de la Gare et allée du Lavoisier à Cerizay, entre GEREDIS Deux-Sèvres et la commune de Cerizay
- ✓ Contrat de prestation avec Pritel – Abonnement Forfaits mobile
- ✓ Avenant n°1 – Contrat de prestations de services pour la gestion et maintenance informatique
- ✓ Location de la salle Victor Hugo – le 18/05/2019
- ✓ Reprise de concession dans le cimetière communal
- ✓ Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs –pompiers volontaires – BILLY Mickaël
- ✓ Location garage « 16 place St Pierre » - Avenant n°7
- ✓ Bail commercial dérogatoire « dit précaire » pour le local commercial – 3 place du Chêne Vert
- ✓ Contrat de mise à disposition local de stockage « 17 Place Mendès France »
- ✓ Vente de chutes de bois pour allumage de cheminée
- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité de vente de fruits et légumes – Avenant n°3**
- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité de vente de melons**
- ✓ Location d'une licence IV

Fin de la séance, 22 h 02

La Secrétaire de séance,

Viviane BERTHELOT.